

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1979/74	Protection du consommateur	19	3 août 1979	22
1979/75	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires de cette région	9	3 août 1979	22

1979/46. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 décembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains et 33/111, en date du 18 décembre 1978, sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Estimant que les questions relatives aux établissements humains font partie intégrante du développement social et économique national, dont elles constituent un aspect essentiel.

Convaincu de la nécessité de renforcer les activités entreprises dans le domaine des établissements humains aux niveaux national, régional et international,

Considérant que le renforcement des mesures et des objectifs concernant les établissements humains doit faire partie de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session¹,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session;

2. Réaffirme la nécessité de mettre en œuvre rapidement et intégralement la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

3. Fait siennes les résolutions et décisions de la Commission des établissements humains figurant dans l'annexe I de son rapport, notamment la résolution 2/1 relative au programme de travail pour 1980-1981 et les critères proposés pour l'exécution du programme annexés à cette résolution;

4. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution proposés dans les résolutions 2/3, 2/4 et 2/6 de la Commission figurant dans l'annexe I dudit rapport;

5. Décide de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-quatrième session,

le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session.

36^e séance plénière
27 juillet 1979

1979/47. Rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 32/179 et 33/144 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1977 et 20 décembre 1978, et la résolution 1978/60 du Conseil, en date du 3 août 1978, qui ont trait au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Rappelant également la résolution 1978/6 du Conseil, en date du 4 mai 1978, concernant le rôle de l'administration et des finances publiques dans le développement au cours des années 1980,

1. Reconnaît le rôle nécessaire et important qui revient à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes nationaux de développement et dans la promotion de la coopération économique internationale;

2. Prie le Secrétaire général:

a) De convoquer une réunion de travail sur la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat aux fins de passer en revue les principes comptables généralement acceptés et les techniques modernes de vérification des comptes qui répondent particulièrement bien aux besoins des pays en développement;

b) D'étudier, à la lumière des résultats de la réunion susmentionnée, la possibilité d'organiser, selon que de besoin, des activités de formation aux niveaux national, régional et interrégional afin d'appuyer les efforts que les pays déploient pour améliorer leurs systèmes de comptabilité et de vérification des comptes;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes compétents des Nations Unies de prendre dûment en considération, dans le contexte des priorités nationales en matière de développement, les projets de coopération technique concernant la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat.

37^e séance plénière
31 juillet 1979

1979/48. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978 et 1978/75 du 8 novembre 1978,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 8 (A/34/8).